

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 1291/2025

Annule et remplace l'arrêté 1185 / 2025

Du vendredi 19 au samedi 20 décembre 2025

Boulevard Joffre

Animation musicale Café Le France

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été-automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de Monsieur Flavien Casellas représentant l'entreprise « Restobar Le Pablo » pour annuler un concert, Place Picasso à Céret, en raison des prévisions météorologiques le vendredi 19 décembre 2025
CONSIDERANT les prévisions météorologiques prévues le vendredi 19 décembre 2025.

CONSIDERANT que l'annulation de cet évènement nécessite, la réorganisation du stationnement et de la circulation,

Vu la demande de Monsieur Sébastien Brial représentant le Café Le France

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté 1185-2025 sont annulés.

ARTICLE 2 – Du vendredi 19 décembre 2025 -08h00- au samedi 20 décembre 2025 -01h00-

Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit sur les voies suivantes :

- Boulevard Joffre (de la pharmacie au Café Le France)

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 – Du vendredi 19 décembre 2025 -11h00- au samedi 20 décembre 2025 -01h00-

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur les voies suivantes :

- Boulevard Joffre (de la pharmacie au Café Le France)

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Joffre (de la pharmacie au Café Le France)

ARTICLE 5–Vendredi 19 décembre 2025

Le dispositif anti véhicule Bélier sera fermé à 11 h00 par le Service Technique Animation.

Réouvert le samedi 20 décembre 2025 à 01h00 par l'astreinte technique

ARTICLE 6 – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 6- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 7- Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

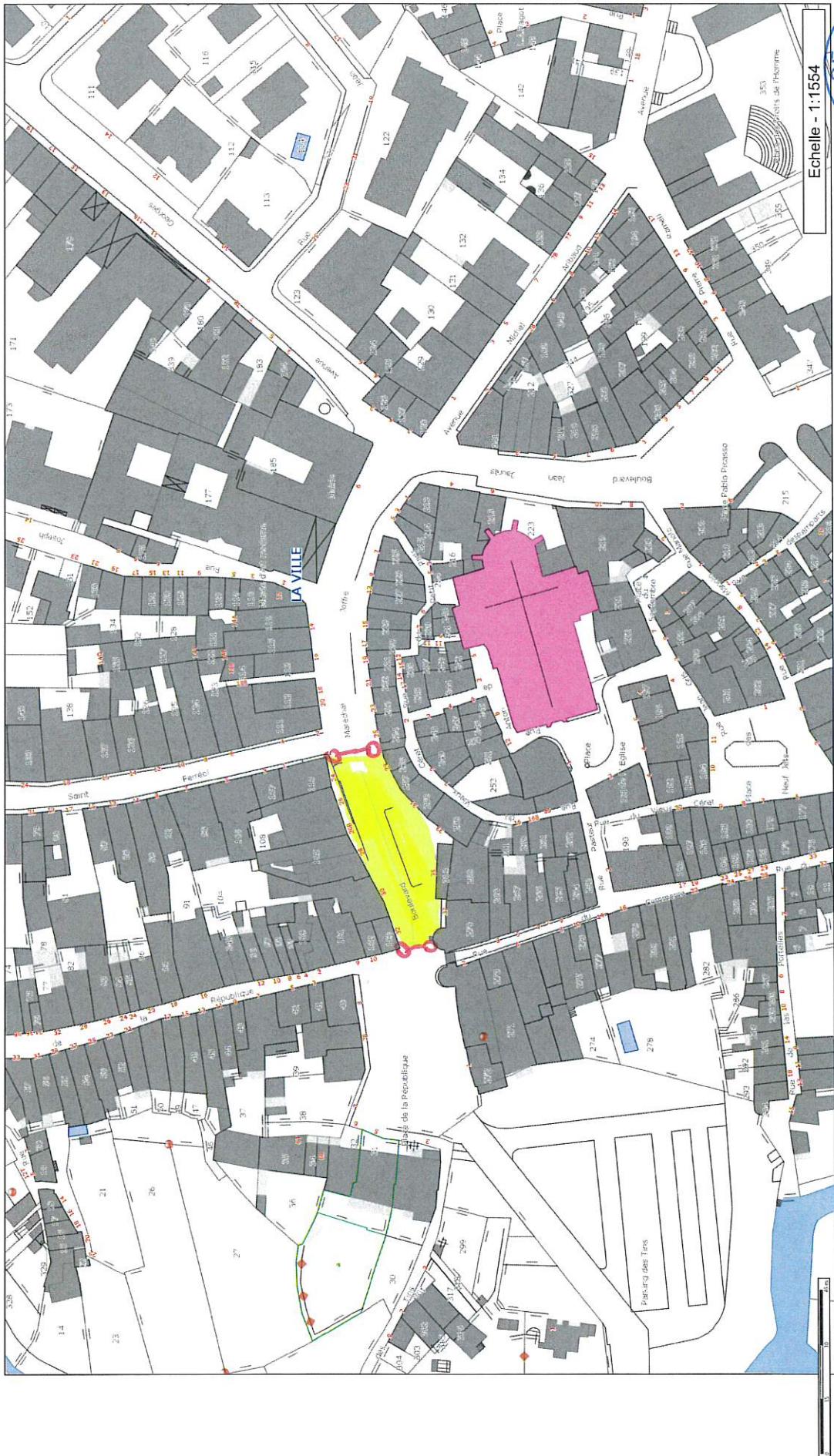
Fait à Céret, le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel Coste



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 1291-2025



Stationnement interdit du vendredi 19 décembre 2025 -08h00- au samedi 20 décembre

2025 -01h00-
Circulation interdite du vendredi 19 décembre 2025 -11h00- au samedi 20 décembre 2025 -01h00

le Maire
Michel Coste



Barrières anti véhicules



